



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-huitième session
6–17 novembre 2017

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Ukraine

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthode suivie et processus d'établissement du rapport

1. Le présent rapport a été établi aux fins du troisième Examen périodique universel (EPU) des droits de l'homme concernant l'Ukraine. Conformément aux directives générales énoncées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119, il est axé sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Ukraine depuis le précédent examen, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées en 2012 lors du deuxième EPU.

2. Le présent rapport a été élaboré par le Ministère de la justice de l'Ukraine, avec la participation de tous les ministères, services et organismes ukrainiens concernés. Le projet de rapport a été publié sur le site Web du Ministère de la justice, sur la page consacrée à l'Examen périodique universel. Outre les consultations interministérielles, l'élaboration de ce rapport a donné lieu à la tenue de larges consultations avec des organisations non gouvernementales internationales et nationales. Les recommandations et suggestions reçues ont été soigneusement évaluées et examinées avant l'établissement de la version définitive.

II. Principales réalisations depuis l'examen précédent

A. Améliorations législatives et changements institutionnels

3. Les modifications de la Constitution ukrainienne qui ont été adoptées en juin 2016 ont constitué le point de départ d'un processus de réforme globale de la justice. Elles visaient à simplifier l'appareil judiciaire, supprimer toute ingérence politique dans la nomination et la révocation des juges et introduire une procédure transparente pour la sélection des juges qui ménage la participation de la société civile.

4. En 2014, des modifications importantes ont été apportées à la loi sur les principes de la prévention et de la lutte contre la discrimination en Ukraine en vue de la rendre conforme aux normes internationales. Les notions de discrimination directe et indirecte ont été clairement définies. Le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien (Médiateur) a été doté de pouvoirs supplémentaires de contrôle dans le domaine de la protection contre la discrimination.

5. En 2012 a été créé le Mécanisme national de prévention de la torture et des mauvais traitements, dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité du Médiateur. Des inspecteurs effectuent régulièrement des visites dans les lieux de détention dans le cadre de ce mécanisme. Depuis peu, des journalistes prennent part à ces visites.

6. Le Ministère des territoires temporairement occupés et des personnes déplacées a été créé en 2016. Sa mission consiste à coordonner la politique du Gouvernement en faveur de la réintégration des territoires temporairement occupés et du Donbass et de la consolidation de la paix dans ces zones, de la protection des personnes déplacées et de l'application en Ukraine du droit international humanitaire.

7. Le Président a nommé le Commissaire aux droits des personnes handicapées, qui est chargé de surveiller la situation de ces personnes et de lui soumettre des propositions concernant leurs besoins spéciaux. Le rôle du Commissaire a été primordial dans l'adoption du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période allant jusqu'à 2020.

8. En 2017, le Gouvernement a créé le Commissariat à l'égalité des sexes, qui veillera à l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes en Ukraine.

9. Le Président a nommé le Commissaire aux questions relatives aux Tatars de Crimée. Celui-ci a joué un rôle décisif dans l'élaboration d'un projet de loi offrant aux Tatars de Crimée une reconnaissance en tant que peuple autochtone d'Ukraine, ainsi que la protection de leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse. Il participe actuellement aux

travaux de la Commission constitutionnelle chargée de l'élaboration du nouveau statut constitutionnel de la Crimée.

10. En 2015, la police nationale a été refondée sur de nouveaux principes de responsabilisation, transparence, professionnalisme et respect des droits de l'homme.

11. Les infractions commises par des fonctionnaires, des juges et des membres des forces de l'ordre feront désormais l'objet d'enquêtes de la part du Bureau national des enquêtes de l'Ukraine dont la mise en place est en cours.

12. En 2015, ont été créés le Bureau national de lutte contre la corruption et le Parquet spécialisé anticorruption. Ils se concentrent sur les affaires de corruption de haut niveau au sein du Gouvernement, du Parlement et des tribunaux.

13. L'Agence nationale pour la prévention de la corruption a été créée en 2016. Elle est chargée de contrôler le registre électronique des déclarations de patrimoine des agents publics. Plus d'un million d'agents publics ont déclaré en ligne leurs avoirs et leurs revenus, et leurs déclarations sont accessibles au public sur un site Web. L'absence de déclaration ou l'enregistrement de fausses déclarations peuvent entraîner la destitution de l'agent concerné, ainsi que des poursuites pénales.

B. Politique des droits de l'homme

14. L'Ukraine demeure résolue à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à réaliser les objectifs de développement durable. Le rapport de référence national, adaptant 17 objectifs mondiaux de développement durable au contexte national, a été approuvé en 2016. Il est recommandé à toutes les autorités de l'État de prendre en considération ce rapport lorsqu'elles élaborent des documents stratégiques et de programmation. Le rapport national définit des critères concrets pour chacun des objectifs de développement durable à atteindre d'ici à 2030.

15. En 2015, le Président ukrainien a approuvé la stratégie nationale en matière de droits de l'homme pour la période allant de 2015 à 2020. Cette stratégie vise à la fois à s'attaquer aux problèmes systémiques présents de longue date dans la société ukrainienne et à surmonter les difficultés nouvelles liées à l'occupation illégale de la Crimée et à l'agression militaire russe contre l'Ukraine dans le Donbass.

16. En vue de mettre en œuvre la stratégie nationale, le Gouvernement a approuvé un plan d'action contenant des mesures, des indicateurs et des délais concrets. L'élaboration de ce plan d'action a suivi une méthode inclusive, ce qui a permis à la société civile, à des organisations internationales, au Médiateur et à des experts internationaux dans le domaine des droits de l'homme d'y participer.

17. Le Ministère de la justice rend compte tous les trimestres de la mise en œuvre du plan d'action et organise une audience publique annuelle en décembre. Il publie sur son site Web des informations sur toutes les activités menées au titre du plan d'action.

C. Ratification des instruments internationaux (recommandations 97.1 à 97.15)

18. Depuis le dernier examen, l'Ukraine a ratifié, entre autres, les instruments internationaux suivants :

- Convention sur la réduction des cas d'apatridie ;
- Convention relative au statut des apatrides ;
- Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille ;
- Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Convention Espoo) ;

- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ;
- Convention n° 155 de l'OIT ;
- Convention n° 117 de l'OIT ;
- Convention n° 102 de l'OIT ;
- Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire ;
- Troisième et quatrième protocoles additionnels à la Convention européenne d'extradition.

III. Droits de l'homme dans les territoires temporairement occupés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

19. Le 20 février 2014, la Russie a lancé une opération illégale qui a conduit à l'occupation de la Crimée. Les autorités légitimes ukrainiennes ont été démantelées et un régime d'occupation a été mis en place. Toutefois, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ont été confirmées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/262 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine, adoptée le 27 mars 2014.

20. Au printemps 2014, la Russie a lancé une agression militaire contre l'Ukraine dans l'est du pays. L'armée russe et les terroristes soutenus par la Russie ont occupé de facto une partie des régions de Donetsk et de Louhansk (Donbass)¹. En conséquence, l'Ukraine a perdu le contrôle effectif sur certaines parties de la région du Donbass. Cet acte d'agression, qui est toujours en cours, a fait plus de 10 000 morts et 23 000 blessés.

21. Le 17 juillet 2014, un Boeing de la Malaysian Airlines effectuant le vol MH17 a été abattu au-dessus de Grabove dans la région de Donetsk. Les 298 personnes qui se trouvaient à bord ont été tuées. L'équipe d'enquête mixte a conclu dans son rapport préliminaire que le vol MH17 avait été abattu par un missile Buk de la série 9M38 qui avait été acheminé depuis la Russie². Il avait été tiré depuis Pervomaïskyï, près de Snizhne, territoire contrôlé par les séparatistes soutenus par la Russie. Après avoir abattu le vol MH17 le lanceur avait été réacheminé vers la Russie.

22. La Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine de l'ONU est déployée dans le pays, à l'invitation du Gouvernement, depuis le 15 mars 2014. Elle ne peut pas accéder à la Crimée et ne dispose que d'un accès limité à la partie occupée du Donbass. À ce jour, la Mission a présenté 18 rapports trimestriels sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, ainsi que deux rapports thématiques sur la responsabilité des tueries perpétrées en Ukraine de janvier 2014 à mai 2016 et sur la violence sexuelle liée au conflit en Ukraine (14 mars 2014-31 janvier 2017).

23. Le 21 mars 2014, à la demande du Gouvernement, l'OSCE a déployé une mission spéciale d'observation en Ukraine. Il s'agit d'une mission non armée, civile, présente sur tout le territoire du pays. Elle ne peut pas accéder au territoire occupé de la Crimée et ne dispose que d'un accès limité à la partie occupée du Donbass. Elle est chargée d'observer le respect de l'accord de cessez-le-feu dont les termes découlent du Protocole de Minsk II et présente des rapports quotidiens sur la situation en matière de sécurité, ainsi que des rapports thématiques relatifs aux droits de l'homme.

24. Le 19 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 71/205 sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), dans laquelle elle a pris note de la détérioration très nette de la situation humanitaire générale en Crimée occupée. L'Assemblée générale a

condamné les atteintes commises et les mesures et pratiques discriminatoires appliquées par les autorités d'occupation russe à l'encontre des habitants de la Crimée temporairement occupée, notamment les Tatars de Crimée, ainsi que les Ukrainiens et les personnes appartenant à d'autres ethnies et groupes religieux. Elle a exhorté la Russie à libérer immédiatement les citoyens ukrainiens qui étaient détenus illégalement, à mettre fin à l'impunité et obliger les auteurs de violations à répondre de leurs actes, et à révoquer immédiatement la décision déclarant que le Mejlis des Tatars de Crimée était une organisation extrémiste.

25. Le 13 mars 2014, l'Ukraine a introduit auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) la première de cinq affaires interétatiques contre la Russie au sujet des événements en Crimée. Faisant droit à la demande de l'Ukraine, la Cour a adopté des mesures provisoires par lesquelles elle appelait la Russie et l'Ukraine à s'abstenir de prendre quelque mesure que ce soit, et en particulier à caractère militaire, qui pourrait entraîner pour la population civile des atteintes aux droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, notamment au titre de ses articles 2 et 3. La Russie est passée outre à ces mesures provisoires, poursuivant son occupation militaire de la Crimée en utilisant ses forces armées régulières, ce qui a été confirmé a posteriori par le Président Poutine³. Les autres affaires concernent la violation des droits de l'homme au Donbass ou les événements ultérieurs survenus en Crimée, notamment l'interdiction du Mejlis, unique organe représentatif des Tatars de Crimée. Ces affaires sont actuellement pendantes devant la CEDH, au stade de la recevabilité.

26. Le 16 janvier 2017, l'Ukraine a déposé une requête contre la Russie auprès de la Cour internationale de Justice à raison de la perpétration en Ukraine d'actes liés au financement du terrorisme et d'actes de discrimination raciale, en violation de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le 19 avril 2017, la Cour internationale de Justice a ordonné l'application de mesures conservatoires. Elle a, entre autres, ordonné à la Russie de s'abstenir de maintenir ou d'imposer des limitations à la capacité de la communauté des Tatars de Crimée de conserver ses instances représentatives, y compris le Mejlis, et de faire en sorte qu'un enseignement en langue ukrainienne soit disponible en Crimée. On ne constate aucun progrès dans l'exécution de cette ordonnance par la Russie.

27. Le 21 mai 2015, le Parlement a adopté une déclaration relative à la dérogation à certaines obligations inscrites dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Convention européenne des droits de l'homme. L'Ukraine a informé le Conseil de sécurité qu'en tant que puissance occupante la Russie était pleinement responsable de la protection des droits de l'homme en Crimée occupée et dans certaines parties occupées du Donbass. En outre, l'Ukraine a déclaré qu'elle dérogerait à certaines obligations relatives aux droits de l'homme énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Convention européenne des droits de l'homme, jusqu'à ce que la Russie mette un terme à son agression et que l'ordre constitutionnel soit restauré.

28. Elle a ainsi déclaré qu'elle entendait déroger aux obligations découlant du paragraphe 3 de l'article 2 (droit à un recours utile), de l'article 9 (droit à la liberté et à la sécurité de la personne), de l'article 12 (droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence), de l'article 14 (droit à un procès équitable) et de l'article 17 (droit d'être protégé contre les immixtions arbitraires ou illégales dans la vie privée et la famille) du Pacte.

29. Le Gouvernement a créé une Commission de coordination chargée de réexaminer périodiquement l'application territoriale de ces dérogations. Celle-ci a pour mission de contrôler la nécessité et la proportionnalité des mesures dérogatoires et d'adresser au Gouvernement des propositions au sujet de leur maintien et de leur portée.

30. L'Ukraine est résolue à faire respecter le droit international humanitaire sur l'ensemble de son territoire. Un manuel à l'intention des forces armées relatif à l'application des règles de ce droit a été récemment mis à jour afin de mieux tenir compte des dispositions du droit international humanitaire coutumier. Le Ministère des territoires temporairement occupés et des personnes déplacées a pour mission d'organiser et de

coordonner les travaux de la Commission gouvernementale pour le respect du droit international humanitaire, en veillant à ce que l'ensemble des services des forces de l'ordre agissent en permanence de manière conforme à ces règles et les respectent. Le Ministère de la défense organise régulièrement des formations au droit international humanitaire à l'intention du personnel militaire, avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge.

31. Sur le plan de la sécurité, la situation dans le Donbass et à proximité de la ligne de contact demeure instable. Le cessez-le-feu prononcé dans le cadre de l'accord de Minsk est inefficace et on déplore toujours des victimes civiles. Les mines terrestres et les engins non explosés situés aux abords des zones habitées et des principales routes du Donbass continuent d'être à l'origine de la mort et de la mutilation de civils.

32. La Russie se livre à des persécutions systématiques, des condamnations non motivées et des transferts de population de la Crimée occupée vers le territoire russe. En outre, la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a constaté des transferts forcés de détenus ukrainiens vers des prisons et des centres de détention provisoire situés en Russie, en violation du droit humanitaire international. Au mois de juillet 2017, 46 ukrainiens au moins étaient détenus comme prisonniers politiques en Russie.

33. L'Ukraine est résolue à lutter contre l'impunité des auteurs d'infractions commises dans les territoires temporairement occupés et le Donbass. Le Gouvernement a élaboré un projet de loi visant à inscrire les crimes contre l'humanité dans le Code pénal. Des mesures sont également prises pour rendre les définitions d'autres crimes internationaux, notamment la torture, conformes aux obligations internationales de l'Ukraine.

34. Des procureurs militaires enquêtent sur les crimes perpétrés dans les territoires temporairement occupés et le Donbass, ainsi que sur ceux commis par l'armée ukrainienne et les bataillons de volontaires.

35. Des groupes armés ont commis des violations massives et systématiques du droit international humanitaire dans le cadre desquelles plus de 3 000 personnes ont été illégalement maintenues en captivité, où elles ont subi des tortures et des traitements inhumains. Les enquêtes ont permis de mettre en lumière la création par des groupes armés de plus d'une centaine de lieux de détention illégale, dans lesquels sont détenus des membres de l'armée, des journalistes et des volontaires ukrainiens. Le ministère public a engagé des poursuites à l'encontre de sept terroristes membres de groupes armés pour violations du droit de la guerre, sur le fondement de l'article 438 du Code pénal.

36. Entre 2014 et 2017, 180 enquêtes pénales ont été ouvertes contre des membres de l'armée ukrainienne, notamment au sujet des crimes commis par les détachements Tornado et Aïdar. Le 7 avril 2017, 2 commandants et 10 officiers du détachement de police Tornado ont été condamnés pour avoir commis des crimes graves de torture, des violences sexuelles et des enlèvements au cours de la période comprise entre décembre 2014 et juin 2015. Quatre officiers du détachement militaire Aïdar ont été condamnés pour des actes de banditisme, de vol à main armée et de vol de voiture.

37. La recherche et l'identification des personnes disparues est coordonnée par le Centre commun des Services de sécurité ukrainiens, qui comprend des représentants de tous les services de répression du pays. Un projet de loi sur les personnes disparues est en cours d'examen par le Parlement.

38. Environ 19 200 condamnés ukrainiens étaient détenus dans les territoires qui ne sont plus contrôlés par le Gouvernement depuis 2014. Grâce aux efforts du Médiateur, 373 détenus ont été transférés aux autorités ukrainiennes, ce qui ne représente toutefois qu'un petit nombre de ceux qui souhaitent leur transfert.

39. L'Ukraine demeure résolue à s'acquitter des obligations positives qui lui incombent pour ce qui est d'assurer, dans toute la mesure possible, la protection des droits de l'homme des personnes vivant dans les territoires temporairement occupés et le Donbass. Ces obligations incluent notamment des mesures juridiques et diplomatiques visant la réintégration de ces territoires et la mise en œuvre d'un processus de consolidation de la paix.

Personnes déplacées à l'intérieur du pays

40. En conséquence de l'agression de la Russie, l'Ukraine a dû faire face à une crise humanitaire qui a entraîné le déplacement de plus de 1,5 million de personnes à l'intérieur du pays⁴. Au début du conflit, l'Ukraine n'avait ni expérience, ni moyens, ni cadre législatif pour réagir à l'afflux massif venu des territoires temporairement occupés et du Donbass. Des logements à court terme et une aide d'urgence ont été fournis aux personnes fuyant les persécutions et la guerre.

41. Le 20 octobre 2014, l'Ukraine a adopté une loi régissant le statut, les droits et la protection sociale des déplacés internes. En 2015, un programme global de l'État en faveur de l'adaptation et de la réinsertion sociale des déplacés internes a été approuvé. Des fonds supplémentaires doivent toutefois être trouvés pour sa mise en œuvre.

42. L'Ukraine a simplifié les procédures d'obtention des actes de naissance, de mariage et de décès, ainsi que d'autres documents officiels, pour les personnes vivant dans les territoires temporairement occupés et le Donbass. Les services et prestations sociales ont été revus pour tenir compte de la situation particulière des personnes déplacées.

43. Toutefois, le versement des prestations sociales aux personnes qui vivent dans les territoires temporairement occupés et le Donbass reste un problème de taille. Le Gouvernement travaille sans relâche à l'amélioration des mécanismes relatifs aux justificatifs et aux documents d'identité à produire pour recevoir des prestations sociales. Un projet de loi portant modification de certaines dispositions législatives concernant le droit à pension de certaines catégories particulières de citoyens est actuellement examiné par le Parlement. L'adoption de ce projet de loi permettra de verser leur pension aux citoyens ukrainiens qui se trouvent dans des territoires occupés.

44. Le 1^{er} octobre 2014, le Gouvernement a adopté une loi prévoyant le versement d'une aide mensuelle ciblée aux personnes déplacées pour couvrir leurs dépenses d'hébergement, y compris le logement et les services de distribution⁵. En 2017, le Gouvernement a entrepris de cofinancer un programme de logement abordable destiné aux personnes déplacées, au titre duquel ces personnes peuvent bénéficier de prêts à faible taux d'intérêt subventionnés par l'État pour l'achat de biens immobiliers approuvés.

45. Pour faciliter l'intégration locale des personnes déplacées, les agences publiques d'aide à l'emploi leur fournissent des services de conseil et de placement, ainsi que des sessions de formation professionnelle, des emplois temporaires et des services d'orientation professionnelle⁶. Depuis 2016, les déplacés sont considérés comme une catégorie particulière de personnes ayant le droit de bénéficier de l'aide juridictionnelle secondaire gratuite.

46. Les centres de services sociaux de tout le pays fournissent aux personnes déplacées une assistance psychologique, un hébergement, une aide humanitaire et un appui pour obtenir ou faire refaire des documents. À la fin du premier semestre 2017, 17 849 familles déplacées à l'intérieur du pays, dont 17 382 familles avec des enfants, bénéficiaient de différents types de services sociaux en fonction de l'évaluation de leurs besoins. Selon une étude récente, 88 % des personnes déplacées étaient parvenues à s'intégrer dans leur nouveau lieu de résidence⁷.

47. Des procédures spéciales et des quotas ont été mis en place pour faciliter l'accès des personnes vivant dans les territoires temporairement occupés et le Donbass aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur ukrainiens. Des sessions spéciales d'examens et des programmes d'enseignement à distance ont aidé ces personnes à suivre le programme ukrainien et à poursuivre leurs études dans des universités sur l'ensemble du territoire ukrainien sous contrôle.

48. Un projet de loi visant à permettre aux personnes déplacées d'exercer pleinement leurs droits électoraux est actuellement examiné en commission parlementaire.

49. L'Ukraine a reçu une assistance technique et humanitaire importante de la part d'organisations internationales et d'États pour faire face à la crise humanitaire causée par l'agression russe. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour améliorer les conditions de vie

dans les territoires temporairement occupés et le Donbass, ainsi que la situation des personnes déplacées. On peut mentionner parmi les problèmes les plus urgents la fourniture d'eau et d'électricité dans le Donbass, la réparation des infrastructures endommagées, la mise à disposition de logements et l'exécution de programmes visant à favoriser la réinsertion sociale et psychologique des personnes déplacées.

IV. Mise en œuvre des recommandations

A. État de droit

1. Appareil judiciaire (recommandations 97.88 à 97.93, 97.95, 97.106, 97.109, 97.113, 97.114)

50. En 2015, une stratégie de réforme du secteur de la justice pour la période allant de 2015 à 2020 a été adoptée. Le plan d'action s'y rapportant définit les principaux objectifs, activités, résultats attendus et indicateurs relatifs à la mise en œuvre de cette réforme, qui vise à améliorer l'accès des ukrainiens à la justice en renforçant l'indépendance et les compétences des autorités judiciaires, en éliminant la corruption et en simplifiant l'appareil judiciaire et les procédures devant les tribunaux.

51. Dans la foulée de cette stratégie, en 2016, le Parlement a révisé les dispositions de la Constitution ukrainienne concernant le pouvoir judiciaire et modifié la loi sur le pouvoir judiciaire et le statut des juges. Ces modifications ont été considérées comme très positives par la Commission de Venise⁸. Elles ont pour effet de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, en éliminant notamment toute influence politique sur le processus d'établissement des tribunaux et de détermination du nombre de juges. Le système des tribunaux a été simplifié pour devenir une structure à trois niveaux (première instance, appel, Cour suprême).

52. La nouvelle législation impose une réévaluation objective et non discriminatoire des juges, qui mette l'accent sur le contrôle de leurs revenus et de leurs avoirs pour détecter les cas de corruption. Dans le nouvel appareil judiciaire, les juges sont nommés à l'issue d'un processus de sélection transparent et objectif géré par une Commission indépendante, établie conformément aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'autonomie de la justice. Des postes dans les tribunaux sont ouverts à des juristes extérieurs à l'appareil judiciaire.

53. Les modifications apportées à la Constitution et à la législation portent création d'une nouvelle Cour suprême. La désignation des juges à la Cour suprême était dans sa phase finale à la date de l'élaboration du présent rapport. Elle a fait l'objet d'un processus transparent, consistant dans une évaluation obligatoire des qualifications des candidats, un contrôle anonyme de leurs compétences et des entretiens publics diffusés à la télévision. La société civile a directement participé à ce processus de sélection par l'intermédiaire du Conseil chargé de l'intégrité publique, qui pouvait rendre un avis défavorable sur les candidatures. Un tel avis ne pouvait être infirmé qu'à la majorité qualifiée des membres de la Commission indépendante.

54. À la suite de l'adoption d'une législation anticorruption stricte et d'une procédure publique d'évaluation des juges, plus de 1 680 juges ont volontairement quitté leur poste. La Commission indépendante a publié 600 avis de vacances de postes judiciaires dans les tribunaux de première instance, ouverts à tous les candidats qualifiés. Plus de 3 500 candidatures ont été reçues, ce qui révèle le grand intérêt de la communauté des juristes pour l'entrée dans la profession judiciaire dans le cadre de la nouvelle procédure transparente.

55. En Ukraine, le taux d'exécution des décisions des tribunaux est traditionnellement faible. Le Ministère de la justice a dirigé le processus de création d'une nouvelle profession d'agents d'exécution privés et réformé les procédures et les règles de rémunération concernant les agents publics également chargés de cette tâche. Ces mesures devraient permettre d'améliorer de manière générale l'exécution des décisions de justice.

2. Ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (recommandations 97.1, 97.6 à 97.10, 97.13 à 97.15)

56. Les modifications apportées à l'article 124 de la Constitution ukrainienne rendent possible la ratification du Statut de Rome dans un délai de trois ans. L'Ukraine prépare actuellement une révision de son Code de procédure pénale visant à permettre une coopération pleine et sans entrave avec la Cour pénale internationale.

57. L'Ukraine a formulé deux déclarations au titre du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, par lesquelles elle a accepté la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard des crimes qui auraient été commis sur son territoire entre le 21 novembre 2013 et le 22 février 2014, d'une part, et depuis le 21 février 2014, d'autre part. Les déclarations s'appliquent à l'ensemble du territoire ukrainien tel que défini par ses frontières internationalement reconnues. Le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale a ouvert le 25 avril 2014 une enquête préliminaire sur la situation en Ukraine. Les autorités ukrainiennes coopèrent avec le Bureau du procureur de la Cour et communiquent régulièrement à ses représentants des informations à jour sur la situation dans le pays.

3. Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (recommandations 97.17, 97.24, 97.45)

58. L'Ukraine attache une grande importance à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui énonce et précise les normes européennes dans le domaine des droits de l'homme. L'Ukraine était au 30 juin 2017 le pays qui avait le plus grand nombre d'affaires inscrites au rôle de la Cour (18 700, soit 23,3 % du rôle)⁹. Ce chiffre s'explique en partie par l'introduction de milliers de nouvelles affaires comme suite aux violations massives des droits de l'homme commises par les autorités russes en Crimée et au Donbass. Cela dit, un nombre conséquent d'autres dossiers a trait à des problèmes systémiques internes, que le Gouvernement a à cœur de résoudre.

59. L'un des problèmes majeurs identifiés par la Cour européenne dans sa jurisprudence est la non-exécution prolongée de ses arrêts au niveau national, ainsi qu'il ressort de l'arrêt pilote dans l'affaire *Ivanov c. Ukraine*. Le Gouvernement met en œuvre une stratégie en trois étapes visant à trouver une solution à long terme à ce problème, ainsi que l'a recommandé le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Dans un premier temps, il a calculé le montant total des sommes dues au titre des paiements ordonnés par la Cour européenne. Actuellement, le Ministère de la justice travaille à l'élaboration d'une procédure permettant de restructurer les paiements en attente. Au troisième stade, le Gouvernement devra débloquer des fonds suffisants pour la mise en œuvre du programme de restructuration. Il a pour le moment affecté 500 millions de hryvnias aux indemnisations dans le budget 2017.

60. Dans le but de prévenir d'éventuelles violations à l'avenir, le Ministère de la justice donne des avis juridiques sur la conformité de tous les projets de loi à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne. Par exemple, le projet de loi n° 8711 a fait l'objet d'un avis négatif du Ministère de la justice et n'a par conséquent pas été adopté (recommandation 97.24).

4. Ministère public (recommandations 97.89, 97.91, 97.94, 97.95, 97.97)

61. L'adoption de la nouvelle loi relative au Bureau du Procureur général, le 14 octobre 2014, a permis de rendre le système ukrainien conforme aux normes internationales pour ce qui est de la structure et des fonctions du Bureau du Procureur général¹⁰. Les procureurs auront trois principales fonctions : l'exercice de l'action publique dans les affaires pénales ; la représentation des intérêts de l'État dans les affaires civiles et commerciales ; la supervision des enquêtes menées par les forces de l'ordre. Ils continueront à enquêter sur les infractions commises par des représentants des forces de l'ordre jusqu'à ce que le Bureau national d'enquête soit pleinement opérationnel.

62. En juin 2016, une inspection générale a été créée au sein du Bureau du Procureur général. Elle a pour principale fonction d'enquêter sur les infractions commises par des procureurs.

63. En avril 2017, la Conférence des procureurs a élu pour la première fois des membres du Conseil des procureurs ainsi que de la Commission de qualification et de discipline. La Commission est un organe de régulation autonome qui prend les décisions relatives à l'emploi, à l'évolution des carrières et à la révocation des procureurs.

5. Justice pénale (recommandations 97.21, 97.94 à 97.96)

64. En 2012, l'Ukraine a adopté un nouveau Code de procédure pénale, qui a mis à jour les règles de procédure relatives à la détention, aux enquêtes et aux procès pénaux. Ce Code tient compte des normes européennes en matière de justice pénale ainsi que de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. En particulier, il renforce le contrôle juridictionnel pendant la phase précédant le procès, restreint le recours à la détention provisoire et élargit la liste des mesures de substitution (libération sous caution, assignation à résidence, rétention, etc.). Ces réformes permettent de raccourcir la durée des procédures judiciaires et introduisent des procédures pénales spécifiques pour les mineurs.

65. Des actions sont en cours contre les auteurs des infractions commises lors des manifestations pacifiques de Maidan Nezalezhnosti à Kiev et dans d'autres villes ukrainiennes entre novembre 2013 et février 2014. 369 agents publics ont été inculpés, dont l'ancien Président Viktor Ianoukovitch et l'ancien Ministre de l'intérieur Vitali Zakharchenko. À ce jour, 37 ont été déclarés coupables. Les procédures visant les autres inculpés sont compliquées par le fait que nombre d'entre eux, notamment Viktor Ianoukovitch, ont fui en Russie ou en Crimée afin d'échapper à la justice. La Russie a accordé sa citoyenneté à certains d'entre eux et a refusé d'en extraditer d'autres.

66. La Police nationale a enquêté sur le décès de 48 personnes au cours des manifestations qui ont eu lieu le 2 mai 2014 à Odessa et lors de l'incendie de la Maison des syndicats. Des procédures pénales ont été engagées contre 29 personnes présumées responsables.

6. Aide juridictionnelle gratuite

67. En 2013, l'Ukraine a créé 27 centres régionaux chargés de l'aide juridictionnelle gratuite dans le cadre des procédures pénales. En 2015, elle a ouvert 528 centres et bureaux locaux, qui offrent une aide juridictionnelle secondaire dans le cadre des affaires administratives et civiles. Ce réseau couvre efficacement l'ensemble du pays, si bien qu'aucune personne ayant besoin d'un avocat mais ne pouvant le rémunérer n'est laissée pour compte. Entre 2015 et 2017, l'Ukraine a étendu la liste des personnes pouvant bénéficier de l'aide juridictionnelle gratuite, afin d'y inclure les personnes déplacées, les femmes victimes de violence intrafamiliale, les anciens combattants et les demandeurs d'asile.

68. En 2017, plus de 547 000 personnes ont bénéficié de consultations dans le cadre de l'aide juridictionnelle gratuite ; une aide juridictionnelle gratuite secondaire a été dispensée dans 402 534 cas¹¹.

7. Justice pour mineurs (recommandations 97.79, 97.115, 97.116)

69. La loi sur la probation, adoptée en 2015, comprend des dispositions sur la probation des mineurs. En 2017, des centres de probation pour mineurs ont été créés dans 14 villes ukrainiennes. Ces centres dispensent des services psychologiques, sociaux, juridiques et médicaux.

70. Le Gouvernement a créé le Conseil de coordination de la justice pour mineurs, qui sert de plateforme interinstitutionnelle pour le développement de la justice pour mineurs, dans l'intérêt de l'enfant. L'une des principales missions du Conseil est la mise en place du programme de réconciliation pour les délinquants mineurs, qui comprend la médiation.

71. Grâce à une application plus large des mesures de prévention et des mesures de substitution à la détention, parmi lesquelles l'assignation à résidence ou le placement d'un enfant sous la surveillance responsable des parents, le nombre de mineurs détenus dans des lieux de détention provisoire a sensiblement baissé entre 2014 et 2016. Dans les centres de

détention avant jugement, ce nombre est passé de 322 à 156 personnes et, dans les centres de détention temporaire, de 1552 à 809.

72. Le nombre de mineurs qui purgent leur peine dans un établissement pénitentiaire est également en baisse. Il est passé de 348 en 2015 à 304 en 2016, puis 294 en 2017.

8. Autonomie des avocats (recommandation 97.112)

73. En 2012, la loi régissant la profession d'avocat a été adoptée. Elle garantit l'indépendance du barreau et la qualité des services juridiques. L'Association nationale des avocats d'Ukraine est un organe indépendant institué par la loi, qui réglemente les activités professionnelles des conseils.

B. Prévention de la torture et des mauvais traitements

1. Mécanisme national de prévention (recommandations 97.32, 97.33, 97.34, 97.35, 97.37)

74. Un mécanisme national de prévention a été créé en 2012 sur le modèle du « Médiateur-plus ». Le Bureau du Médiateur apporte un appui technique et organisationnel aux inspecteurs indépendants, qui sont proposés et formés par le Conseil national des experts.

75. Le mécanisme national de prévention effectue des visites de surveillance (annoncées et inopinées) dans les lieux de privation de liberté. Les visites annoncées sont effectuées selon un calendrier annuel. Des visites inopinées sont effectuées pour vérifier des informations spécifiques relatives à d'éventuelles violations des droits de l'homme, en particulier des allégations de torture et de mauvais traitements. Le mécanisme évalue le respect des droits de l'homme dans les lieux de privation de liberté et soumet ses rapports au Médiateur pour examen.

76. Entre 2012 et 2016, le mécanisme national de prévention a effectué 1 357 visites de surveillance dans plus de 812 lieux de privation de liberté. En particulier, 284 visites (parmi lesquelles 50 deuxièmes visites) ont été menées en 2016, ce qui a permis de confirmer 19 cas de torture.

2. Prévention de la torture (recommandations 97.36, 97.75, 97.98 à 97.104, 97.108, 97.110, 97.135)

77. L'Ukraine a récemment créé un Bureau national d'enquête indépendant chargé d'enquêter sur les infractions commises par des hauts fonctionnaires, des juges, des procureurs et des agents de la force publique. En particulier, ce bureau enquêtera sur les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements commis par des agents de la police et d'autres forces de l'ordre. Un processus ouvert de sélection au poste de chef du Bureau national d'enquête est en cours.

78. Conformément aux articles 212 et 213 du Code de procédure pénale, les forces de l'ordre ont l'obligation d'enregistrer immédiatement toute personne détenue, d'expliquer les motifs de la détention, d'enregistrer tous les actes de procédure pris, d'informer les proches de l'intéressé du lieu où il se trouve et de contacter un centre d'aide juridictionnelle.

79. L'article 87 du Code de procédure pénale dispose expressément que tout élément de preuve obtenu par des moyens illicites comme la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants ou la menace de tels actes, ou d'autres violations importantes des droits de l'homme et des libertés est irrecevable en justice.

80. Le Gouvernement a mis en place un système d'enregistrement électronique de toutes les personnes placées dans un centre de détention temporaire. Ce système permet de consigner l'heure et les circonstances de la détention, tous les actes de procédure pris, ainsi que l'aide médicale et l'aide juridictionnelle apportées. Il est actuellement testé dans 135 des 150 centres de détention temporaire en Ukraine. En outre, tous les locaux des centres de détention temporaire sont équipés de vidéosurveillance.

81. Le Ministère de la justice a récemment préparé un projet de loi visant à rendre la définition du crime de torture qui figure à l'article 127 du Code pénal conforme à la définition acceptée au niveau international. Ce texte punit en particulier les actes de torture commis par des fonctionnaires ou des agents de la force publique. Il fera l'objet de consultations publiques avec les parties prenantes intéressées.

82. En 2016, l'Ukraine a modifié les règles concernant l'utilisation des moyens de contention et la mise à l'isolement des personnes présentant un handicap mental. Ainsi, la durée de la contention ne devrait pas excéder 4 heures et l'isolement ne devrait pas excéder 8 heures. Toutes les deux heures, un médecin doit évaluer les modifications de l'état physique et psychologique du patient. Les mesures de contention ne peuvent être prolongées que sur décision d'une commission psychiatrique.

3. Conditions de détention (recommandations 97.98, 97.99)

83. En 2015, il existait 380 centres de détention temporaire en Ukraine. Depuis, les locaux qui ne répondaient pas aux normes minimales en matière de conditions de détention ont été fermés, en particulier les locaux situés en sous-sol. Ceux qui ne disposaient pas de couchages individuels, d'accès à la lumière du jour ou d'approvisionnement en eau ont été fermés. Il reste aujourd'hui 150 centres de détention temporaire.

84. Tous les centres de détention temporaire sont équipés d'un système centralisé d'alimentation en eau et du chauffage central. Les cellules ont un accès à la lumière du jour, sont ventilées et équipées de couchages individuels et disposent de sanitaires avec l'eau courante. Les détenus reçoivent un nécessaire de literie et trois repas chauds par jour, et ils ont droit à une douche et à des promenades en extérieur.

85. L'Ukraine a démilitarisé le service pénitentiaire. La population pénitentiaire ayant sensiblement baissé (elle est passée de 122 973 en 2013 à 76 217 en 2016), le Ministère de la justice envisage de garder 15 établissements pénitentiaires et d'améliorer les conditions de détention dans les 133 établissements restants. De nouveaux centres de détention provisoire devraient être construits à Kiev, Khmelnytsky et Odessa, dans le cadre de partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

86. Des modifications législatives ont permis d'améliorer les conditions de détention. Le travail en détention n'est plus obligatoire. Parmi les autres améliorations, on relève l'assouplissement du droit de recevoir des visites et du droit de téléphoner, l'exemption des frais de procédure et la possibilité d'acheter des produits alimentaires et vestimentaires sans aucune restriction. En outre, les détenus disposent d'un accès à Internet.

4. Coopération avec les mécanismes internationaux de surveillance

87. Du 19 au 26 mai et du 5 au 9 septembre 2016, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a effectué des visites officielles en Ukraine. Le 3 février 2017, l'Ukraine a reçu le rapport du Sous-Comité, dont il a décidé d'autoriser la publication. L'Ukraine a également transmis au Sous-Comité sa réponse sur les mesures qu'elle avait prises pour mettre en œuvre ses recommandations.

88. Depuis 2012, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a réalisé une visite périodique et quatre visites *ad hoc* en Ukraine. En 2014, le Gouvernement a autorisé la publication d'office de tous les rapports du CPT et de toutes les réponses correspondantes. Cela étant, il s'est réservé le droit de reporter la publication du rapport de six mois. Tous les rapports du CPT sont soigneusement examinés et les recommandations et observations pertinentes ont été suivies d'effet.

89. Les deux mécanismes de surveillance ont bénéficié d'un accès sans entrave aux lieux de détention des Services de sécurité de l'Ukraine au cours de la visite de suivi du Sous-Comité pour la prévention de la torture en septembre 2016. En outre, le CPT a mené une visite *ad hoc* en novembre 2016. Aucun lieu de détention « secret » ou « illégal » n'a été identifié. L'ensemble des forces de l'ordre a bénéficié de formations sur le mandat du

Sous-Comité pour la prévention de la torture et du CPT et sur les dispositions des conventions pertinentes avant la visite de suivi Sous-Comité.

90. Le Gouvernement a coopéré de manière constructive avec le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des réponses circonstanciées ont été apportées à toutes les demandes du Rapporteur spécial et les recommandations pertinentes ont été prises en compte. Le Gouvernement a répondu favorablement à la demande du Rapporteur spécial d'effectuer une visite officielle en Ukraine au cours de l'année 2017.

C. Non-discrimination, protection des groupes vulnérables

1. Politiques de non-discrimination (recommandations 97.18 ; 97.19; 97.20 ; 97.25 ; 97.26 ; 97.27 ; 97.28 ; 97.30 ; 97.38 ; 97.44 ; 97.55 ; 97.56 ; 97.57 ; 97.58 ; 97.59 ; 97.60 ; 97.63 ; 97.64 ; 97.65 ; 97.66 ; 97.69 ; 97.70 ; 97.71 ; 97.72 ; 97.73 ; 97.74 ; 97.105 ; 97.107)

91. La loi ukrainienne relative aux principes de prévention et de répression de la discrimination a été adoptée en 2012. Elle fournit un cadre général aux politiques de lutte contre la discrimination. Elle a été modifiée en mai 2014 pour inclure des formes spécifiques de discrimination (la discrimination directe, la discrimination indirecte, la complicité en matière de discrimination). Cette modification donne aussi au Médiateur des pouvoirs plus étendus et interdit aux particuliers et aux entreprises d'exercer une discrimination. La loi introduit en outre l'obligation d'un examen des projets de loi sous l'angle de la lutte contre la discrimination.

92. Le projet de loi n° 3501, qui doit faire l'objet d'une deuxième lecture au Parlement, définit plus précisément les notions de « discrimination par association », « discrimination multiple » et « victimisation ». Il précise en outre la compétence du Médiateur en matière de prévention et de répression de la discrimination.

93. Le Code du travail a été modifié en 2015 afin d'interdire spécifiquement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le milieu professionnel.

94. En 2016, le Ministère de la santé a abrogé son arrêté n° 60, qui prévoyait une longue période d'observation psychiatrique des personnes transgenres avant toute intervention chirurgicale de changement de sexe. Le nouvel arrêté n° 1041 prévoit une procédure dans laquelle la personne concernée décide elle-même de l'étendue de l'opération chirurgicale.

95. L'article 161 du Code pénal établit la responsabilité pénale en cas de violation de l'égalité des citoyens en raison de la race, de l'identité nationale, des convictions politiques, religieuses ou autres, du sexe, de l'origine ethnique ou sociale, de la fortune, de la résidence, de la langue ou d'autres motifs.

96. À la fin du premier semestre 2017, 34 enquêtes pénales avaient été ouvertes sur la base de l'article 161 du Code pénal, ce qui révèle une augmentation sensible par rapport aux années précédentes (41 en 2016 et 40 en 2015). Comme suite aux résultats des enquêtes préliminaires, trois actions ont été engagées au pénal en 2015 et quatre en 2016. Quatre affaires pénales ont été jugées en 2015 et deux en 2016.

97. En 2015, un point de contact national pour les infractions motivées par la haine a été créé au sein de la Police nationale. Selon les informations fournies par cette autorité, à la fin du premier semestre 2017, 76 enquêtes préliminaires avaient été ouvertes, contre 144 en 2016 et 157 en 2015. Sur la base des résultats des enquêtes préliminaires, trois actions ont à ce jour été engagées devant les tribunaux en 2017. En 2016, ce nombre s'élevait à 16 et, en 2015, à 12. Le Gouvernement continue de promouvoir des campagnes d'information dans le but de sensibiliser les citoyens et d'encourager le signalement des infractions motivées par la haine.

98. En 2016, le formulaire officiel de signalement des infractions a été modifié de manière à inclure une rubrique sur la question de savoir si l'infraction était motivée par l'intolérance.

99. Le projet de loi n° 1729 a été retiré du Parlement le 12 décembre 2012 (recommandation 97.19).

2. Égalité des sexes (recommandations 97.31 ; 97.47 ; 97.48 ; 97.52 ; 97.53 ; 97.54 ; 97.76 ; 97.77 ; 97.78)

100. Le Gouvernement a approuvé le Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur « les femmes, la paix et la sécurité » d'ici à 2020. La nomination récente du Commissaire à l'égalité des sexes garantira la coordination, au sein du Gouvernement, des politiques en faveur de l'égalité des sexes.

101. La loi sur l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes a pour objet de parvenir à l'égalité des sexes dans tous les domaines de la société en consacrant et en protégeant juridiquement les droits et les chances, en appliquant des mesures temporaires spéciales et en travaillant à l'élimination des déséquilibres entre les possibilités ouvertes aux femmes et celles ouvertes aux hommes. Toute la législation ukrainienne est analysée par des juristes et des spécialistes des questions de genre afin de vérifier sa conformité à ces dispositions et d'appliquer ces garanties.

102. Les femmes n'occupent aujourd'hui que 12 % environ des sièges au Parlement (52 sur 422). En 2013, la loi relative aux partis politiques a introduit un financement public des partis politiques et accordé un financement complémentaire aux partis ayant au moins un tiers de femmes dans leurs listes. En 2015, la loi relative aux élections locales a établi un quota de 30 % de femmes sur les listes des partis se présentant aux élections. Toutefois, aucune sanction n'est appliquée en cas de non-respect de ce quota. Plusieurs projets de loi soumis au Parlement prévoient l'introduction d'un quota obligatoire de 30 % de femmes, tant aux élections locales qu'aux élections nationales.

103. Les femmes ukrainiennes représentent 31,5 % des propriétaires d'entreprises, 18,8 % des dirigeants d'entreprises et 12,9 % des propriétaires exclusifs d'entreprises.

104. En 2016, les salaires moyens des femmes étaient de 25,4 % inférieurs à ceux des hommes. La Stratégie de réduction de la pauvreté (2016-2020) a notamment pour objectif de résoudre ce problème en renforçant le contrôle de l'État sur les pratiques discriminatoires et en introduisant progressivement des quotas par sexe dans les entreprises publiques.

105. En juin 2017, le Ministère de la santé a annoncé son intention d'abroger le règlement n° 256, qui comprend une liste de 450 professions interdites aux femmes. Le texte du projet de décision peut être consulté sur le site Internet du Ministère.

106. En juin 2016, le Ministère de la défense a modifié son arrêté n° 337 en augmentant considérablement la liste des postes de combat ouverts aux femmes (290 postes ont été ajoutés). Si, auparavant, les femmes occupaient dans l'armée essentiellement des fonctions d'infirmière, de comptable ou de cuisinière, elles peuvent aujourd'hui travailler dans le renseignement militaire, être commandant de véhicules militaires, chef d'artillerie ou tireur d'élite.

107. En 2017, une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes a pour la première fois été intégrée dans la Stratégie de gestion des finances publiques (2017-2021), qui constitue un des socles du processus budgétaire en Ukraine.

108. Le système national d'indicateurs des statistiques par sexe comprend déjà 115 indicateurs absolus ou estimatifs, ce qui correspond aux normes européennes et internationales en matière de statistiques. L'Ukraine utilise la liste des 73 indicateurs de la base de données statistiques ventilées par sexe de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

3. Prévention de la violence sexiste (recommandations 97.76 ; 97.77 ; 97.78)

109. Le Gouvernement s'emploie à faire face au problème de la violence intrafamiliale en mettant en œuvre des mesures visant à sensibiliser le public et à renforcer la confiance dans la police, en menant des campagnes d'information, en apportant une aide aux victimes et en poursuivant les auteurs de tels actes.

110. Le projet de loi relatif à la prévention et à la répression de la violence intrafamiliale (n° 5294, déposé le 20 octobre 2016) a été adopté en première lecture. Il crée un mécanisme de prévention et offre une aide efficace aux victimes de ce type de violence. L'adoption de ce texte permettra aux autorités d'avoir une démarche globale de prévention de toutes les formes de violence envers les femmes et permettra de lutter contre la discrimination sexiste.

111. Depuis octobre 2016, 26 équipes mobiles ont apporté une aide sociale et psychologique aux victimes de violence intrafamiliale, dans cinq régions. Chaque équipe est composée de trois membres (un travailleur social et deux psychologues) chargés de fournir des services sociaux et psychologiques aux personnes qui se trouvent dans des situations difficiles en raison de la violence sexiste. Au cours du premier semestre 2017, les équipes mobiles ont apporté une aide sociale et psychologique à 19 329 personnes, dont 90 % de femmes.

112. En juin 2017, la Police nationale a lancé un projet pilote (« POLINA ») de groupes d'action mobiles contre la violence intrafamiliale dans trois villes (Kiev, Odessa et Severodonetsk). Au cours du premier mois, 341 interventions ont eu lieu, 376 demandes ont été reçues, quatre actions pénales ont été engagées et 115 procès-verbaux administratifs ont été établis.

113. À la fin du premier semestre 2017, 439 cas de violence intrafamiliale avaient fait l'objet d'une enquête. Il existe actuellement 19 centres de soutien social et psychologique qui offrent un hébergement temporaire et une aide complète aux victimes de violence intrafamiliale. En 2017, 397 personnes ont été envoyées dans des centres de réadaptation spécialisés et 2 199 personnes qui avaient été victimes de violence intrafamiliale répétée ont été adressées à des centres de réadaptation post-traumatique.

114. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, dans son rapport sur les violences sexuelles liées au conflit en Ukraine, a fait état d'actes de violence perpétrés contre des civils dans des zones résidentielles bouclées par des groupes armés¹². Pour la première fois, un expert certifié par l'ONU, spécialiste des processus de justice transitionnelle et d'enquête sur les violences sexuelles et les violences sexistes liées aux conflits, s'est rendu en Ukraine¹³.

115. L'Ukraine continue de préparer la ratification de la Convention d'Istanbul. Un groupe de travail a été créé au Parlement à cette fin.

4. Lutte contre la traite des êtres humains (recommandations 97.49, 97.80, 97.82, 97.83, 97.84 et 97.85)

116. Approuvé en 2016, le Programme social public de lutte contre la traite des êtres humains à l'horizon 2020 prévoit un ensemble complet de mesures visant à prévenir la traite, à protéger les droits des victimes et à fournir une assistance aux personnes touchées.

117. L'aide matérielle aux victimes de la traite a été augmentée, sous la forme d'un versement unique correspondant à trois fois les frais de subsistance mensuels moyens.

118. Le Parlement examine actuellement un projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre la traite et de la protection des victimes (n° 6125, déposé le 23 avril 2017), dont l'objectif est d'améliorer la procédure de détermination du statut de victime de la traite et d'étendre le réseau des institutions en mesure de fournir une assistance.

119. Une vaste campagne d'information est organisée chaque année afin de prévenir les risques de traite et de sensibiliser le public à ce sujet. Un de ses effets a été l'augmentation du nombre de demandes de reconnaissance du statut de victime de la traite.

120. Des formations sur la lutte contre la traite sont régulièrement organisées à l'intention des agents des forces de l'ordre afin de renforcer leurs connaissances et leur capacité de prendre des mesures de lutte contre la traite.

121. Entre 2012 et 2017, le statut de victime de la traite a été officiellement reconnu à 367 Ukrainiens. Les principaux pays de destination de la traite sont la Russie (144 cas), la Pologne (35 cas), la Turquie (17 cas), la Tchéquie (6 cas) ainsi que l'Italie, l'Espagne et le Bélarus (5 cas chacun).

122. À la mi-2017, 146 infractions pénales de traite avaient été enregistrées, soit une hausse de plus de 140 % par rapport à 2016 (60 infractions). 69 personnes ont été identifiées comme étant auteurs de l'infraction de traite (contre 22 en 2016). Dix-neuf d'entre elles ont été placées en détention provisoire (contre 10 en 2016). Les tribunaux ont examiné 30 affaires pénales en 2015 et 33 en 2016.

123. Dans son rapport consacré aux violences sexuelles liées au conflit en Ukraine, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine fait observer que la détérioration de la situation économique dans les régions touchées par le conflit peut pousser ou contraindre les personnes à recourir à des stratégies de survie et des mécanismes d'adaptation préjudiciables, ce qui peut les rendre plus vulnérables aux violences sexuelles ou à la traite¹⁴.

5. Apatrides et demandeurs d'asile (recommandations 97.142, 97.143, 97.144 et 97.145)

124. L'Ukraine a accédé à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides. Le projet de loi relatif à la procédure de détermination du statut d'apatride (n° 5385, déposé le 10 novembre 2016) est actuellement examiné par le Parlement.

125. En 2013, la loi relative aux réfugiés a été modifiée de manière à interdire l'expulsion ou le retour forcé des réfugiés ou des personnes ayant besoin d'une protection complémentaire ou provisoire.

126. Le Code de procédure administrative prévoit un contrôle juridictionnel des décisions administratives concernant le statut de réfugié ou la protection complémentaire. En 2014-2016, les tribunaux ont rendu de nombreuses décisions en faveur des demandeurs d'asile, ce qui constitue une évolution positive. En janvier 2017, le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou une protection complémentaire en Ukraine s'élevait à 3 082. Les centres d'aide juridictionnelle gratuite contribuent pour beaucoup à aider les demandeurs d'asile dans la procédure de demande.

127. Les services d'un interprète sont mis à la disposition des personnes qui demandent l'asile ou une protection complémentaire à toutes les étapes de l'examen, y compris pendant la procédure judiciaire, ainsi que des migrants qui sont sous le coup d'une mesure de renvoi ou d'expulsion, dans une langue qu'ils comprennent.

128. Au cours des cinq dernières années, aucune personne ayant demandé la reconnaissance du statut de réfugié ou ayant besoin d'une protection complémentaire ou provisoire n'a fait l'objet d'un retour forcé.

6. Droits de l'enfant (recommandations 97.22, 97.29, 97.39, 97.40, 97.41, 97.42, 97.81, 97.86, 97.87 et 97.125)

129. Le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'horizon 2016 a été mené à bien. Un nouveau Plan d'action national à l'horizon 2021 a été approuvé. Il est fondé sur la volonté de créer des conditions propices au développement et à l'épanouissement de l'enfant, de donner des chances égales à tous les enfants et de garantir le respect des droits de l'enfant pendant les actions militaires et les conflits armés.

130. Un projet de loi (n° 6588, déposé le 15 juin 2017) a été élaboré dans le but de mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Il prévoit d'apporter des modifications au Code civil afin de réprimer les infractions liées à l'exploitation sexuelle d'enfants, au Code de procédure pénale afin de définir les particularités des procédures auxquelles participent des enfants témoins et des enfants victimes d'infractions sexuelles, et à la loi relative à la protection de l'enfance afin d'empêcher que les personnes qui sont en contact permanent avec des enfants ne commettent contre eux des actes illégaux.

131. Conformément à la législation nationale, des certificats de naissance sont délivrés à tous les nouveau-nés, ce qui garantit pleinement le droit de l'enfant d'être enregistré à l'état civil indépendamment du statut juridique de ses parents ou de son origine ethnique ou

sociale. Le fonctionnement des autorités chargées de l'enregistrement officiel des naissances a été simplifié.

132. Depuis 2016, l'enregistrement des naissances est gratuit et peut être effectué non seulement dans les bureaux de l'état civil mais aussi directement dans les hôpitaux et les maisons de naissance. L'introduction de ces modalités est l'un des moyens d'encourager l'enregistrement des naissances, qui est obligatoire.

133. Le Parlement travaille à l'élaboration d'une proposition de loi relative à la décentralisation qui vise à rendre les services administratifs plus accessibles à la population pour ce qui est de l'enregistrement des faits d'état civil (n° 4605, déposé le 6 mai 2016). L'objectif est d'élargir l'application du principe d'exterritorialité et de faciliter autant que possible l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil, notamment des naissances.

134. En février 2016, le Code de procédure civile a été modifié afin de garantir l'enregistrement des enfants nés dans les territoires temporairement occupés et le Donbass. Plus de 15 000 certificats de naissance ukrainiens ont été délivrés depuis l'introduction de la procédure simplifiée applicable à ces enfants.

135. En février 2016, la notion juridique d'« enfants ayant subi les conséquences des hostilités et des interventions militaires » a été modifiée. Des textes d'application définissant clairement la procédure d'octroi de ce statut sont en cours d'élaboration. Avec la participation d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, des activités d'éducation et de formation sont menées auprès des Forces armées ukrainiennes afin de garantir les droits des enfants et des jeunes dans les situations de conflit.

7. Droits des personnes handicapées (recommandations 97.16, 97.43, 97.133 et 97.134)

136. Le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées à l'horizon 2020 a été approuvé en 2016.

137. En mars 2017, le projet de loi relatif aux services sociaux (modifié) a été adopté en première lecture. Il vise à renforcer le cadre juridique afin d'améliorer le soutien apporté aux groupes vulnérables visés, comme les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées, et prévoit notamment de financer, sur le budget de l'État, des services sociaux tels que l'interprétation en langue des signes et en langue des signes tactile (pour les personnes malvoyantes). Le projet de loi relatif à la tutelle et à la curatelle des adultes privés totalement ou partiellement de leur capacité civile (n° 4606, déposé le 6 mai 2016) est actuellement à l'examen au Parlement.

138. Le projet de loi relatif à l'emploi des personnes handicapées (n° 4578, déposé le 4 mai 2016) vise à améliorer la situation en matière de placement des personnes handicapées ainsi que les conditions de sécurité et de santé au travail pour ces personnes.

139. Il est interdit de rénover des infrastructures collectives sans que ne soit créé un environnement accessible aux personnes handicapées (ordonnance du Ministère du logement et de la construction n° 151 en date du 16 juin 2017).

140. En mai 2017, la loi sur l'éducation a été modifiée afin de créer des conditions permettant aux personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux d'avoir accès à l'éducation. Cette modification s'applique à tout établissement d'enseignement quel que soit son statut.

141. Depuis 2014, les programmes d'enseignement supérieur intègrent divers cours en lien avec les personnes handicapées. Les chaînes de télévision et les stations de radio du service public sont tenues de diffuser 10 % de leurs programmes dans un format accessible aux personnes ayant des besoins spéciaux.

142. Dans le cadre de l'aide juridictionnelle gratuite, les personnes handicapées bénéficient de l'assistance d'interprètes en langue des signes.

143. Le Parlement examine actuellement plusieurs projets de lois relatifs aux aménagements particuliers pour les personnes ayant des besoins spéciaux. Il s'agit notamment de dispositions sur l'accès aux tribunaux (n° 6211), aux bâtiments (n° 6420) et aux transports et aux bureaux de vote (n° 5559) ainsi que sur les amendes administratives

en cas de violation des normes sur les aménagements spéciaux pour les personnes handicapées (n° 5546).

8. Garantie des droits des minorités nationales (recommandations 97.61, 97.62, 97.67, 97.136, 97.140 et 97.141)

144. En 2017, le Conseil d'experts sur la politique ethnique a été créé en tant qu'organe consultatif permanent chargé de surveiller, d'analyser et d'évaluer les divers aspects de la politique ethnique. Il examine les questions liées à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de relations interethniques et de protection des droits des minorités nationales. Il travaille actuellement sur plusieurs projets de lois relatifs aux minorités nationales et sur un nouveau document d'orientation relatif à la politique ethnique et nationale en Ukraine.

145. Le 17 avril 2014, la loi sur la restauration des droits des personnes expulsées en raison de leur nationalité a été adoptée. Une part du budget annuel de l'État est consacrée aux besoins des Tatars de Crimée.

146. Le projet de loi relatif au statut des Tatars de Crimée (n° 6315, déposé le 7 avril 2017) vise à créer les conditions juridiques propices à la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination des Tatars de Crimée et à garantir la préservation et le développement de leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse en tant que peuple autochtone d'Ukraine.

147. Les Roms continuent de faire l'objet de discrimination et sont moins intégrés dans la société ukrainienne que d'autres minorités ethniques. Le Gouvernement mène des activités de sensibilisation et d'éducation et a pris un certain nombre de mesures concrètes visant à améliorer l'intégration des Roms.

148. La Stratégie de protection et d'intégration de la minorité nationale rom dans la société ukrainienne à l'horizon 2020 et le Plan d'action pour sa mise en œuvre visent à offrir aux Roms davantage de possibilités d'éducation, à réduire leur pauvreté, à améliorer leurs conditions de vie et de logement, en particulier dans les lieux où ils sont fortement représentés, et à favoriser leur développement culturel.

D. Droits civils et politiques (recommandations 97.50 et 97.118 à 97.123)

1. Gestion des affaires publiques (recommandation 97.50)

149. L'ordonnance relative à la participation du public à l'élaboration et à l'exécution de la politique de l'État a été adoptée le 3 novembre 2010. Elle porte sur la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques et à la prise de décisions. Cette participation peut prendre la forme notamment de débats publics sur des textes juridiques et réglementaires, de consultations publiques, de consultations par voie électronique et d'enquêtes d'opinion publique.

150. En 2016, le Gouvernement a approuvé la Stratégie nationale pour la promotion du développement de la société civile en Ukraine pour la période 2016-2020. Cette stratégie vise à créer les conditions nécessaires à une coopération efficace entre les autorités publiques et tous les types d'organisations de la société civile, d'initiatives publiques et d'associations autonomes en se fondant sur les principes du partenariat, de la neutralité politique et de la non-discrimination.

2. Liberté des médias (recommandation 97.118)

151. En 2014, la loi sur la télévision et la radiodiffusion publiques en Ukraine a été adoptée. Elle vise à promouvoir la formation d'une société civile par la participation des citoyens aux débats sur les politiques publiques et le règlement des principaux problèmes sociaux et politiques de manière inclusive. La télévision et la radio publiques ukrainiennes ont été créées sous le régime de la propriété publique.

152. En 2015, une loi a été adoptée pour autoriser l'accès au registre des propriétaires effectifs des sociétés de médias afin que le public puisse s'informer du régime de propriété

et, partant, du contrôle et de l'influence qu'exercent les propriétaires sur les différents médias.

153. En 2015, la loi sur la réforme de la presse publique et municipale a été adoptée afin de limiter l'influence des autorités centrales et locales sur la presse publique et municipale de manière à garantir l'indépendance des rédactions.

154. L'Ukraine a mis en place une procédure permettant d'interdire les chaînes de télévision internationales, les films et les publications qui peuvent compromettre l'indépendance, la souveraineté ou l'intégrité territoriale du pays. Cette procédure interdit aussi la propagande en faveur de la guerre et la justification de l'occupation de certaines parties de l'Ukraine. Elle est justifiée au regard de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et respecte les conditions fixées au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte.

155. Dans son rapport intitulé « Crimée. Freedom of the Press 2016 » (Crimée. Liberté de la presse, 2016), Freedom House souligne que, depuis avril 2015, des centaines de médias n'ont pas pu s'enregistrer auprès des autorités russes. Selon les données communiquées par l'organisme russe de réglementation des médias (Roskomnadzor), seuls 232 médias ont pu être enregistrés, contre environ 3 000 lorsque la Crimée était sous l'autorité constitutionnelle de l'Ukraine. La chaîne de télévision des Tatars de Crimée « ATR » a cessé d'émettre à la fin de mars 2015. En outre, Roskomnadzor bloque les médias en ligne basés en Ukraine continentale.

3. Protection des journalistes (recommandations 97.119 à 97.122)

156. Le 14 mai 2015, en vertu de la loi sur le renforcement de la protection des activités professionnelles légitimes des journalistes, l'entrave aux activités professionnelles des journalistes a été érigée en infraction pénale. Cette infraction comprend notamment la menace ou le recours à la violence, la destruction ou la dégradation volontaire de biens, l'atteinte à la vie et la prise en otage.

157. En 2016, le Code civil a été modifié de manière à augmenter la peine prévue pour la violation du secret de la correspondance, des conversations téléphoniques, des communications télégraphiques ou d'autres types de correspondance, notamment électronique, et pour l'entrave aux activités professionnelles légitimes des journalistes. Quelque 141 infractions ont été enregistrées en 2016 et 96 à la mi-2017.

158. Depuis 2016, le Conseil chargé de la protection des activités professionnelles des journalistes et de la liberté d'expression effectue un suivi de la protection des activités professionnelles des journalistes et de la liberté d'expression en Ukraine.

159. En Crimée, la liberté des médias est considérablement restreinte sous l'occupation russe. De nombreux médias ont quitté la péninsule en raison des conditions de travail insupportables. L'un des problèmes les plus inquiétants observés a été le placement de journalistes sur la liste des « terroristes et extrémistes ». Le 19 avril 2016, des agents du Service fédéral de sécurité russe (FSB) en Crimée ont perquisitionné la maison du journaliste Mykola Semena (journaliste indépendant travaillant pour Krym.Realii) et l'ont brièvement détenu pour l'interroger dans le cadre d'une enquête pénale portant sur des accusations d'appels au séparatisme. M. Semena a été arrêté le 19 avril 2016, puis a bénéficié d'une liberté sous caution assortie de restrictions de mouvement¹⁵.

4. Droit de réunion pacifique (recommandation 97.123)

160. La Constitution de l'Ukraine garantit la liberté de réunion pacifique. La police nationale maintient l'ordre public au cours de tous les événements publics, notamment les manifestations, les réunions et les protestations.

161. En 2016, la Cour constitutionnelle a jugé inconstitutionnelles les dispositions législatives en vertu desquelles toute réunion pacifique doit être préalablement autorisée. Elle a confirmé que les autorités ne doivent être informées que des réunions publiques planifiées.

162. Deux autres projets de lois régissant le droit de réunion pacifique ont été déposés auprès du Parlement (n° 3587, en date du 7 décembre 2015, et n° 3587-1, en date du 11 décembre 2015). Le 8 octobre 2016, la Commission de Venise, conjointement avec des experts de l'OSCE, a publié un avis positif (n° 854/2016, du 18 octobre 2016) sur les projets de lois dans leur ensemble et constaté que la plupart des dispositions étaient conformes aux normes internationales.

E. Droits sociaux (recommandations 97.46, 97.126 à 97.132 et 97.137 à 97.139)

1. Éducation (recommandations 97.126, 97.127, 97.137, 97.138 et 97.139)

163. Dans le budget de l'État pour 2017, environ 6,2 % du PIB est consacré à l'éducation (contre 5,4 % en 2016, 5,8 % en 2015 et 6,4 % en 2014).

164. Au cours de l'année scolaire 2016–2017, le pays comptait 16 900 établissements d'enseignement général de tout type et de tout statut, accueillant 3,9 millions d'élèves et employant 439 000 enseignants, dont 11 200 dans des zones rurales. Les établissements secondaires accueillent près de 1,2 million d'élèves et employaient 202 000 enseignants.

165. La réforme du système d'enseignement primaire et secondaire général, débutée en 2016, vise à améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les personnes vivant dans les zones rurales. En raison du déclin démographique, de plus en plus d'écoles rurales comptent extrêmement peu d'élèves. Il est presque impossible de dispenser une éducation de qualité dans un tel contexte.

166. Selon cette réforme, l'école primaire devrait normalement se trouver dans le village où habite l'enfant. Les ressources des écoles d'enseignement intermédiaire et secondaire seront regroupées dans des « écoles-carrefours », généralement les plus grandes écoles des districts. Des bus scolaires amèneront les élèves des villages ou des villes alentours en classe. Les écoles locales seront soit fermées soit affiliées à une école-carrefour. Cette mise en commun des ressources matérielles et académiques améliorera la qualité de l'enseignement pour les élèves, en particulier pour ceux qui viennent de villages petits ou isolés. En juin 2017, 178 écoles-carrefours et 511 écoles affiliées avaient déjà été établies.

167. Un réseau d'établissements d'enseignement garantit le droit à l'éducation dans les langues des minorités nationales. Les établissements préscolaires offrent un enseignement en six langues (ukrainien, moldave, polonais, russe, roumain et hongrois). Dans les écoles secondaires, l'enseignement est dispensé en huit langues (ukrainien, bulgare, moldave, polonais, russe, roumain, slovaque et hongrois). La publication de manuels scolaires pour ces institutions est financée chaque année sur le budget de l'État. Cette année, les examens d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur pouvaient être passés en russe, en hongrois, en moldave, en tatar de Crimée, en polonais et en roumain.

2. Soins de santé (recommandations 97.46 et 97.128 à 97.130)

168. En 2017, l'État a augmenté de 27 % les allocations budgétaires consacrées au système de soins de santé public, qui se sont établies à 2,8 % du PIB.

169. En 2016, le cadre de la réforme du financement des soins de santé a été approuvé ; il prévoit des garanties de l'État concernant le volume de l'aide médicale gratuite et le développement du système de santé publique. La mise en œuvre de ce cadre aiderait à créer un système unifié de médecine préventive. Les soins médicaux primaires, secondaires et tertiaires seraient clairement définis et répartis de manière homogène dans les hôpitaux de districts nouvellement créés.

170. Plusieurs mesures ont été prises pour rendre les médicaments abordables pour l'ensemble de la population, en particulier pour les pauvres : a) un système de prix de référence fondé sur les prix médians dans cinq pays voisins a été adopté ; b) un programme public de remboursement couvrant 157 médicaments, notamment pour les maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2 et l'asthme, a été mis à la disposition des patients gratuitement ou à peu de frais ; c) l'achat des médicaments les plus coûteux a été fait dans

le cadre de marchés publics transparents par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations internationales estimées, de manière à éliminer la corruption de ce processus et à préparer le terrain pour la création d'une Agence nationale des achats publics.

171. En raison du faible taux de vaccination en Ukraine, de nouveaux cas de polio, de tétanos et de rougeole sont apparus entre 2015 et 2017. Cela s'explique par le fait que les gens connaissent mal la vaccination et pensent que les maladies à prévention vaccinale présentent peu de risques. Le manque de confiance du public dans la sécurité et la qualité des vaccins exacerbe encore le problème. Le Gouvernement a réagi en organisant une campagne de mobilisation sociale, des campagnes de communication dans les médias et des activités de formation et de renforcement des capacités pour sensibiliser la population et améliorer la situation.

172. En 2017, la Stratégie visant à assurer une réponse durable à l'épidémie de tuberculose et de VIH/sida à l'horizon 2020 a été approuvée, ainsi qu'un Plan d'action pour sa mise en œuvre.

173. En 2015, les procédures d'achat de produits et de traitements médicaux ont été modifiées. Ces achats dans le cadre des programmes publics sont effectués avec l'aide d'organisations internationales spécialisées dans le domaine médical. L'État a entrepris de financer l'achat de vaccins. L'élaboration de la Stratégie nationale relative à la planification du programme national de vaccination pour la période 2017-2020 se poursuit.

3. Droit à environnement sûr et sain (recommandations 97.131 et 97.132)

174. Afin de mettre en œuvre l'Accord de Paris, le Cadre d'orientation pour la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les changements climatiques à l'horizon 2030 a été approuvé. Il s'agit du premier document stratégique de l'État qui vise à mettre au point une approche systémique pour combattre les changements climatiques.

175. Le projet de Plan d'action national pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation, élaboré récemment, prévoit des mesures pour l'application de l'Accord de Paris.

176. En vertu des obligations juridiques internationales auxquelles elle a souscrit, l'Ukraine est tenue de garantir la participation du public à la prise de décisions concernant l'environnement. En conséquence, une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement a été introduite. Cette procédure tient compte des exigences de la Convention d'Aarhus et celles de la Convention d'Espoo. En 2017, la loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement a été adoptée ; elle vise à prévenir les dégâts causés à l'environnement ainsi qu'à garantir l'innocuité pour l'environnement, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle et le renouvellement des ressources naturelles.

177. En 2017, le cadre d'orientation sur la réforme du système de contrôle de l'État dans le domaine de la protection de l'environnement a été adopté. Il prévoit la mise en œuvre d'un nouveau système de surveillance de l'état de l'environnement.

V. Principales priorités nationales

178. Continuer de coopérer étroitement avec le Comité des droits de l'homme et les autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de mettre en place des mécanismes efficaces pour la protection des droits de l'homme et des libertés et de résoudre les problèmes systémiques dans ce domaine.

179. Mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de droits de l'homme et les autres instruments de politique stratégique relatifs aux droits de l'homme.

180. Renforcer les capacités du Mécanisme national de prévention et adopter une politique de tolérance zéro dans tous les cas de torture et de mauvais traitements.

181. Continuer de défendre les intérêts nationaux de l'Ukraine et de protéger les droits de l'homme par l'intermédiaire de la Cour internationale de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme.

182. Prendre toutes les mesures possibles pour faire respecter et garantir les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Constitution, les lois nationales et les instruments internationaux, en particulier les droits et les libertés des citoyens vivant en Crimée et dans les zones touchées par l'agression armée de la Russie, et protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

183. L'Ukraine s'engage à mettre en œuvre la résolution 71/205 de l'Assemblée générale des Nations Unies et prie instamment la communauté internationale de lui apporter son soutien à cet effet, de continuer d'exercer une pression politique sur la Russie pour permettre aux autorités et aux mécanismes de surveillance de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et d'autres organisations internationales d'avoir accès à la Crimée, et de continuer d'accorder une attention particulière à la situation humanitaire et le respect des droits de l'homme dans les territoires temporairement occupés et le Donbass, où l'agression de la Russie contre l'Ukraine se poursuit.

184. Continuer d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises en Crimée et dans le Donbass.

185. Continuer de prendre des mesures pour appliquer les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

Notes

- ¹ Russian aggression in Donbas and its subsequent occupation was confirmed by the Proclamation of the Parliament of Ukraine on Recognition of the Russian Federation as an Aggressor State (27 January 2015 No. 129-VIII) and Proclamation on Repelling the armed aggression of the Russian Federation and overcoming its consequences" (21 April 2015 No. 337-VIII).
- ² <https://www.om.nl/onderwerpen/mh17-vliegramp/presentaties/presentation-joint/>
- ³ <https://www.youtube.com/watch?v=3PyEspLz8UQ>
- ⁴ The biggest number of IDPs are in Donetsk region – 528,000; in Luhansk region there are 289,700; in Kharkiv region – 196,700; in Dnipropetrovsk region – 75,000; and in Kyiv – 167,000. Among the IDPs 806,600 are pensioners, 57,600 are persons with disabilities and 241,500 are children.
- ⁵ More than 3 billion UAH were provided in the State budget for 2017 for this programme. As of the middle of 2017, 1, 245,265 families have applied for this aid. Assistance has been assigned to 1,153,609 families. The average funding for one family is around 1,768 UAH.
- ⁶ Employment centres provide an employment aid to IDPs. As of the middle of 2017, 29 thousand IDPs are employed. 6,5 thousand IDPs had undertaken the professional trainings by an assignment of employment centres.
- ⁷ http://iom.org.ua/sites/default/files/nms_report_march_2017_ukr_new.pdf
- ⁸ [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2015\)027-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2015)027-e)
- ⁹ http://www.echr.coe.int/Documents/Stats_pending_2017_BIL.pdf
- ¹⁰ [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2013\)025-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2013)025-e)
- ¹¹ <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1DHjYYUKvgreW37cM3JYyL1Ony8Gr6JOZAQvVLcExdh4/edit#gid=1036692300>
https://docs.google.com/spreadsheets/d/1WTmlzpwvsh8Qu670Io8_7AYdm_o46hNRAsVeOfRxTs/edit#gid=904525845
- ¹² https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/ua_-_16_february_2017_-_ukraine_-_ohchr_report_on_crsv.pdf
- ¹³ This expert is a military lawyer in the General Staff of the Armed Forces of Ukraine.
- ¹⁴ http://www.ohchr.org/Documents/Countries/UA/ReportCRSV_EN.pdf
- ¹⁵ <https://www.coe.int/en/web/media-freedom/all-alerts/-/soj/alert/16318086>